



La Communauté de Communes
du Massif du Vercors

Conseil communautaire

Du vendredi 31 juillet 2015 à 14H00

À la Maison de l'Intercommunalité

Compte rendu de séance

L'an deux mille quinze, le trente et un juillet, le Conseil de communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Franck GIRARD, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Nicole MATER, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL.

Étaient excusés : Véronique BEAUDOING, Claude FERRADOU, Thierry GAMOT (pouvoir à Pascale MORETTI), Jean-Paul GOUTTENOIRE, Luc MAGNIN, Françoise ROUGE (pouvoir à Véronique RIONDET) et Catherine SCHULD (pouvoir à André GUILLOT).

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance.

Suite au Conseil communautaire, les élus des Communautés de communes voisines (Communauté de communes du Vercors, Communauté de communes du Pays du Royans et Communauté de communes de la Bourne à l'Isère) souhaitent venir pour rencontrer les élus communautaires afin de discuter des projets éventuels de fusion entre les intercommunalités. Pierre BUISSON propose de les recevoir, de les écouter et d'organiser un débat lors du prochain Conseil communautaire afin d'avoir une position de l'ensemble des élus communautaire à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- . Décision n° 16/15 : Réalisation de supports de communication pour le service jeunesse et vie locale - Attribution du marché à l'entreprise MILLE ET UNE,
- . Décision n° 18/15 : attribution du marché de broyage de bois grume en plaquettes bois énergies à l'entreprise BOIS DES ALPES pour un montant maximum de 25 000 € HT,
- . Décision n° 19/15 : attribution du marché pour la construction d'un bâtiment « quai de transfert pour les déchets ménagers » et de locaux d'exploitation au cabinet ATELIERPNG ARCHITECTE pour un montant de 78 000 €,
- . Décision n° 20/15 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale.

3. Rapport d'activités de la CCMV concernant l'exercice 2014

Le rapport d'activités présentant l'organisation, la gestion financière, les missions, les actions et les perspectives de la CCMV pour l'exercice 2014 a été présenté en séance et sera ensuite transmis aux communes pour information.

Le rapport d'activités 2014 de la CCMV pourra être présenté en conseil municipal sur demande.

4. Schéma de mutualisation des services

Lors du Conseil communautaire du 28 avril dernier, une première information sur la méthodologie et les actions retenues avaient été présentée et validée.

Des groupes de travail techniques ont été constitués et ont travaillé sur des propositions de mise en œuvre avec pour objectif d'identifier des propositions cohérentes et réalisables, les enjeux et les freins, le phasage dans le temps et les outils les plus adaptés pour chaque projet.

Le dernier comité de pilotage sur la mutualisation a validé (sous réserve de la validation de la commune de Villard de Lans) la proposition de création d'un service commun informatique au sein de la CCMV avec son organisation, la répartition des coûts par commune et le principe de fonctionnement. L'ensemble de cette proposition a été présenté en séance.

Les groupes devaient aussi réfléchir sur la mutualisation en matière d'urbanisme. Les différents échanges avec les communes sont en cours ; les compléments d'information et d'avis sur ce sujet permettront de faire des propositions en septembre.

Afin de garantir une concertation avec les conseils municipaux dans l'élaboration du schéma de mutualisation, un calendrier

précis est proposé par le comité de pilotage et a été présenté en séance.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un service commun informatique intégrant les missions réalisées actuellement sur le territoire par les agents déjà en place et de l'intégrer dans le projet de schéma de mutualisation. Pierre BUISSON rappelle la différence entre les transferts de compétences et la mutualisation qui est une formule plus souple dans la mesure où les communes gardent la possibilité d'adhérer ou non à tout ou à une partie des missions mutualisées.

Virginie BEAUDOINGT présente une synthèse de l'avancée du schéma de mutualisation et des propositions approuvées par le comité de pilotage. Elle précise les propositions faite concernant l'informatique et l'urbanisme.

Après un rappel de l'état des lieux actuel et des règles de fonctionnement des services communs, la proposition détaille les missions qui relèveraient du service commun informatique avec comme objectif d'organiser et s'assurer du bon fonctionnement et de l'optimisation du parc informatique, des réseaux et des logiciels. Une estimation du coût du service pour l'ensemble des communes et la CCMV a été calculée au pro-rata du nombre d'ordinateurs :

	Nombre de machines	Coût du service
TOTAL	384	108 152 €
Part CCMV (159 ordinateurs + 15 % des missions de l'ensemble du service)	159	54 287,234 €
Autrans	22	5 266,777 €
Corrençon en Vercors	7	1 675,793 €
Engins	3	718,197 €
Lans en Vercors	30	7 181,969 €
Méaudre	12	2 872,788 €
Saint Nizier du Moucherotte	8	1 915,192 €
Villard de Lans	143	34 234,051 €
TOTAL REMBOURSEMENT DES COMMUNES		53 864,766 €

Cette estimation pourra servir de base pour calculer le coût du service la première année avant qu'une facturation soit établie en fonction du temps réellement passé.

Une note de réflexion relative à la création d'un service commun informatique vient compléter la proposition soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Concernant l'urbanisme, des propositions pourront être faites au comité de pilotage d'octobre après avis des communes.

Pierre BUISSON rappelle qu'il est nécessaire de finaliser les propositions dans les domaines ayant été définis comme priorité 1 (informatique, urbanisme et groupements de commandes) avant d'avancer sur les autres domaines.

A une question des élus de la commune de Villard de Lans, il explique qu'avant toute décision définitive sur la création du service commun informatique, il est nécessaire de saisir le comité technique paritaire (CTP). Toutefois, il rappelle que la création d'un service commun dans un domaine entraîne le transfert de plein droit des agents exerçant leurs missions dans ce domaine.

Chantal CARLIOZ souligne ensuite que la commune de Villard de Lans souhaite avoir la garantie de conserver une qualité de service suffisante au regard de son important parc informatique.

Michael KRAEMER ajoute qu'en plus, les agents d'un service commun étant placés sous une même autorité fonctionnelle, la coordination est facilitée.

Il est ensuite souligné la nécessité de bien définir dans la convention de service commun les modalités de gouvernance et de fonctionnement du service mis en place afin que les décisions puissent être prises par les élus en charge de ces questions.

Thomas GUILLET souhaite qu'on reprenne la logique adoptée lors de la création du service commun de la Médiathèque tête de réseau (MTR) pour avoir une cohérence.

Chantal CARLIOZ précise que les modalités proposées dans la note distribuée en séance répondent aux besoins de la commune de Villard de Lans. Toutefois, elle souhaite que soient précisées les modalités d'organisation pour que les deux agents du futur service commun informatique puissent mener à bien, dans de bonnes conditions, l'ensemble de leurs missions notamment au regard du volume global du parc informatique.

Pierre BUISSON rappelle que les propositions issues du comité de pilotage ont été préparées à périmètre constant et avec un même niveau de service qu'actuellement.

Concernant l'urbanisme, Pierre BUISSON souligne que depuis 2007, les communes mutualisent déjà des missions d'instruction du droit des sols. Il convient aujourd'hui, à minima, de formaliser l'existant en créant un service commun avec les six communes qui font déjà appel à l'instructeur dont le poste est porté par la CCMV et de l'intégrer dans le schéma de mutualisation. Reste à étudier l'intérêt d'inclure des missions supplémentaires comme le traitement des déclarations

préalables et des certificats d'urbanisme par exemple.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commune de Villard de Lans, il est décidé d'approuver le principe de création d'un service commun informatique selon les modalités décrites dans la note présentée en séance (Cf. en annexe), de demander l'avis des comités techniques paritaires concernés avant de créer le service commun. Une proposition finalisée pour la création d'un service commun urbanisme sera faite au début de l'automne sachant qu'il est rappelé que le schéma de mutualisation doit être approuvé avant le 31 décembre 2015, après avis des communes.

5. Proposition de lancement d'une expérimentation suite à l'étude co-working

A l'issue de l'étude d'opportunité (tranche 1), puis de faisabilité (tranche 2) concernant le déploiement sur le territoire du Royans Vercors de tiers-lieux, une communauté de coworkeurs potentiels a été identifiée et mobilisée. Des lieux ont également été identifiés sur le territoire de la CCMV (l'Agora à Autrans et le Camp de base à Lans en Vercors). De plus, plusieurs modèles économiques et d'organisation ont été proposés puis discutés avec les coworkeurs potentiels, les propriétaires des lieux envisagés et les élus. Ainsi, les grandes lignes des modalités de mise en œuvre et le calendrier sont aujourd'hui définies et sont soumises à l'avis du Conseil communautaire.

Le modèle proposé

- une seule association, réunissant les coworkeurs du Vercors et du Royans avec une organisation collégiale, les membres ayant des délégations précises pour répartir les fonctions et permettant d'organiser une animation par les coworkeurs eux-mêmes,
- un accès au local sur une modalité simple : chacun a sa clé,
- une facturation mensuelle réalisée par l'association pour faciliter la gestion.

La grille de tarifs

Une grille comprenant quatre forfaits a été élaborée avec les coworkeurs :

- forfait mensuel sans limite = 150 €,
- forfait 10 demi-journées = 90 €,
- forfait 1 journée = 15 €,
- forfait 1/2 journée = 10 €.

Un accompagnement par la collectivité

L'investissement est réalisé par l'association qui bénéficie d'une subvention du CDDRA et d'une subvention de la CCMV selon le plan de financement prévisionnel suivant :

BESOINS EN € HT		RESSOURCES	
Mobilier (tables, chaises) du site d'Autrans	4 500 €	CDDRA (40 %)	5 200 €
Aménagements acoustiques du site d'Autrans	4 500 €	CCMV (60 %)	7 800 €
Deux imprimantes-scanner des sites d'Autrans et de Lans en Vercors	4 000 €		
TOTAL	13 000 €	TOTAL	13 000 €

Pour le lancement de l'expérimentation, des aides au fonctionnement pourraient être apportées par le CDDRA (4 200 € pour la première année) et par la CCMV (3 960 € pour que l'association bénéficie d'un certain fonds de roulement).

Calendrier

Juillet 2015 : diffusion des informations aux coworkeurs : modèle retenu, grandes lignes de la mise en œuvre et grille tarifaire,
Septembre 2015 : réunion de travail des coworkeurs du Vercors et du Royans pour finaliser les modalités de la mise en œuvre, valider les statuts et engager la constitution de l'association,

1er octobre 2015 : ouverture de l'espace de coworking « Agora » à Autrans,

Automne 2015 :

- montage des dossiers de demande de financements,
- ouverture de l'espace au « Le camp de Base » à Lans,
- acquisition du mobilier et des aménagements acoustiques pour Autrans,
- recherche d'un local sur le Royans.

Il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le lancement de l'expérimentation de deux tiers lieux sur son territoire, sur le modèle économique proposé et sur les financements sollicités pour accompagner l'expérimentation en complément des financements du CDDRA.

Pierre BUISSON rappelle que les deux premières phases de l'étude co-working ont été réalisées et que la troisième phase ne sera pas nécessaire. De plus, il convient de prendre en compte l'allongement des délais d'octroi des financements dans le cadre du CDRRA.

Isabelle COLLAVET demande des précisions sur le budget prévisionnel de fonctionnement sur les premières années et de nombreuses questions sont posées sur le plan de financement de l'investissement, les montants prévus qui sont jugés trop importants et les choix de financer les investissements réalisés par des privés (pourquoi financer de l'isolation acoustique à Autrans, pourquoi acheter des imprimantes/photocopieurs et ne pas inclure ces machines dans le groupement de commandes porté par la CCMV, que deviendront ces matériels si l'expérimentation n'est pas concluante ?).

Chantal CARLIOZ ajoute que dans les modèles des tiers lieux de l'agglomération grenobloise qui ont été présentés, des animateurs étaient systématiquement présents pour faire fonctionner le lieu et la communauté.

Séverine GROUILLET précise que dans le modèle proposé pour le Royans et le Vercors, ce seront les coworkeurs impliqués dans l'association qui se répartiront les missions d'animation.

Pascale MORETTI s'étonne que les travaux du tiers lieu d'Autrans ne soient pas pris en charge par le propriétaire et demande si une compensation du financement apporté par la collectivité est prévue dans les loyers qui seront reversés.

Pour compléter l'information donnée en séance, il est précisé que les surfaces dédiées aux tiers lieux d'Autrans et de Lans sont d'environ 60 m² pour chacun des sites et que le loyer du tiers lieu d'Autrans est de 660 €/mois charges comprises (celui de Lans n'étant pas encore déterminé).

Une discussion a ensuite lieu sur les objectifs mêmes des tiers lieux mettant en avant le fait que les besoins principaux sont de rompre l'isolement, de créer du lien social, de favoriser les échanges et la productivité.

Le Conseil communautaire donne un avis de principe favorable sur le lancement d'une expérimentation pour créer deux espaces de co-working sur son territoire et souhaite que l'association de coworkeurs soit constituée et sollicite l'aide de la Communauté de communes avec un plan de financement détaillé avant de se prononcer sur le soutien à apporter à cette expérimentation.

6. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI)

Considérant que la CCMV a adhéré au SEDI, au titre du collège n°4 en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie, il convient ensuite de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Hubert ARNAUD est désigné comme délégué titulaire au SEDI et Monsieur Guy CHARRON comme délégué suppléant.

7. Maison pour tous (MPT) - Renouvellement et signature des conventions cadrant les relations partenariales avec la CCMV et les communes membres

Suite au travail de la commission enfance jeunesse et afin d'adapter la convention d'objectifs annuelle établie entre la CCMV et les communes, les documents suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- la convention d'objectifs et de financement annuelle avec la Maison pour tous (MPT),
- la convention de missions établie entre la CCMV, les communes du territoire et la Fédération des MJC Rhône Alpes et portant sur le financement du poste de direction de la MPT,
- la convention de labellisation 2014-2017 du Point Information Jeunesse établie entre la CCMV, la MPT, le Centre Régional de l'Information Jeunesse et la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale.

Les trois conventions sont approuvées sachant que pour la convention d'objectifs 2015 avec la Maison pour tous, il est demandé d'ajouter un article prévoyant une clause de revoyure.

8. Convention d'adhésion au système national d'enregistrement des demandes de logement social

La CCMV, en tant que guichet enregistreur des demandes de logement social sur son territoire, a signé une convention partenariale avec l'ADIL de l'Isère pour mettre en œuvre le logiciel Etoil.org. Il convient aujourd'hui de changer cet outil au profit du Système national d'enregistrement (SNE). A cette occasion, il est nécessaire d'établir une convention entre la Préfecture de l'Isère et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du SNE. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et reconductible tacitement par période d'un an.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de résilier la convention partenariale avec l'ADIL de l'Isère portant sur l'outil Etoil.org et de signer la convention d'adhésion avec la Préfecture de l'Isère et les services enregistreurs concernant le SNE.

La résiliation de la convention avec l'ADIL concernant le logiciel Etoil.org et la convention d'adhésion au Système national d'enregistrement des demandes de logement social par la CCMV sont approuvées, sachant que les communes qui souhaitent conserver un bureau d'enregistrement des demandes devront également se prononcer.

9. Signature de l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère pour la dématérialisation des actes administratifs

Chaque année, la CCMV signe une convention avec la Préfecture de l'Isère pour permettre la télétransmission de certains actes soumis au contrôle de légalité.

Il est proposé d'approuver un avenant à la convention du 1^{er} octobre 2009 avec la Préfecture de l'Isère pour permettre la télétransmission des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité, soit : les budgets primitifs, les budgets supplémentaires, les décisions modificatives et les comptes administratifs.

La signature de l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère pour la dématérialisation des actes administratif est approuvée.

10. Mise en place d'un service de paiement des titres payables par internet

Depuis 2010, la Direction générale des finances publiques propose aux collectivités et établissements, un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux par carte bancaire sur internet, dénommé « TIPI » (titres payables par internet).

L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement. C'est un service supplémentaire qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau mode de paiement, c'est à la CCMV de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire. A titre d'information, ce coût s'élève à 0.10 € + 0.25% du montant de l'opération.

Il est proposé de signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI pour une mise en place dès cette année.

Le principe de mettre en place ce nouveau type de paiement en ligne est approuvé pour tous types de recettes encaissées par la CCMV et étant entendu que des règles de fonctionnement interne devront être définies.

11. Hangar bois-énergie : définition d'une tarification pour la vente des plaquettes et l'achat du bois

Le fonctionnement du hangar de séchage des plaquettes de l'Ecosite du Vercors à Villard de Lans a été optimisé en 2014 par l'installation d'un procédé de séchage par air pulsé. Grâce au succès d'une phase de test en début d'hiver dernier, la CCMV a l'assurance de produire des plaquettes à un taux d'humidité bas (environ 26 %) et ainsi d'offrir une qualité permanente du combustible tout en valorisant le bois des forêts du Plateau.

Depuis le mois de juin, la CCMV a repris la gestion du hangar bois-énergie en régie. L'exploitation de cette plateforme doit permettre de produire la première année environ 2 500 MAP (mètre cube apparent) de plaquettes pour l'alimentation de la chaufferie de l'Eco-site et des chaufferies communales ou de particuliers.

Pour garantir la production de cette plaquette, la CCMV a passé des contrats pour l'approvisionnement en bois avec l'ONF et Coforêt. Ces contrats devraient permettre de mobiliser environ 800 tonnes de bois/an.

Pour compléter ces contrats, la CCMV souhaite proposer aux propriétaires privés ou exploitants forestiers la possibilité de vendre du bois en grume à la plateforme. Pour cela, il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur un prix de rachat du bois de 34 €/HT la tonne bord de route ou 44 €/HT la tonne livrée sur l'Eco-site.

Il est aussi proposé de fixer pour l'année 2015 le prix de vente de la plaquette produit sur la plateforme au prix de 23,50 €/HT le MAP départ hangar.

Les tarifs proposés pour la vente de plaquettes à 34 € HT la tonne bord de route et 44 € HT la tonne livrée et pour l'achat de bois à 23,50 € HT le MAP au départ de l'hangar sont approuvés.

12. Questions diverses

- Bilan de l'EuroNordicWalk Vercors 2015 : un premier bilan de la manifestation ayant eu lieu du 19 au 21 juin 2015 a été remis en séance,
- Suites de la décision concernant le cautionnement bancaire pour les Centrales villageoises photovoltaïques des 4 Montagnes. La décision prise lors du dernier Conseil communautaire est suspendue dans l'attente d'une rencontre avec les représentants de la SAS des Centrales villageoises afin de trouver la solution la plus adaptée.

Note de réflexion sur la création d'un service commun informatique

La CCMV et ses communes membres ont engagé une réflexion dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation des services. Cette démarche a permis de faire émerger un certain nombre de souhaits de la part des communes et de la CCMV.

Parmi les pistes de réflexion, l'informatique qui est depuis de nombreuses années mise en commun auprès de certaines communes a fait l'objet de propositions la CCMV ayant fait part de son souhait de formaliser le service rendu à ses communes membres. D'autre part, la commune de Villard-de-lans a fait part de sa possibilité de mettre à disposition un temps de travail de son personnel en place sur les missions relatives à l'informatique.

La commission mutualisation qui s'est réunie le 16 juillet propose d'étudier la possibilité de créer un service commun informatique dont l'objectif sera *d'organiser et de s'assurer du bon fonctionnement et de l'optimisation du parc informatique, des réseaux et des logiciels pour le compte des structures adhérentes à ce service.*

Le service à créer est un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit l'établissement d'une convention après la rédaction d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Le service commun devra mettre en œuvre les politiques définies par les communes adhérentes. Pour un fonctionnement efficient du service, celui-ci est placé sous l'autorité fonctionnelle partagée des Directeurs Généraux des services des communes adhérentes, eux même sous l'autorité de leur exécutif respectif.

Considérant les personnels en place actuellement dans les service de la CCMV et de la commune de Villard-de-Lans, les Comités Techniques Paritaires de chacune des parties concernées seront sollicités avant la date effective de création dudit service.

Conformément à la répartition actuelle des charges de travail, la commune de Villard-de-Lans et l'OMT ont estimé un besoin équivalent à 3 jours par semaine d'un agent travaillant à temps plein. La convention de service commun sera rédigée en conséquence afin de satisfaire ce minima.

La convention de service commun jointe à la délibération devra définir :

- la situation administrative des agents du service commun,
- les modalités de direction, de fonctionnement et de gestion du service,
- les modalités de pilotage de ce service.
- les modalités de participation financière des communes pour le service commun,

Un comité de suivi devra être créé pour réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre du service commun, le comité examinera notamment le bilan financier de ladite convention.